

## Mentions Légales – ATEE / Club C2E

**Ce document de présentation est la propriété exclusive de l'ATEE. Il est réservé à l'usage des membres du Club C2E, y compris son enregistrement.**

*Toute reproduction, diffusion, communication ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de l'ATEE.*

*Seules les informations diffusées directement par l'ATEE (site [www.atee.fr](http://www.atee.fr), newsletters, emails de l'ATEE ou communications officielles du Club C2E) engagent l'Association.*

*Toute utilisation, modification, interprétation ou diffusion partielle ou totale de ce support en dehors de ces canaux officiels ne saurait être opposée à l'ATEE et relève de la seule responsabilité de son auteur.*

© ATEE – Tous droits réservés

# Consignes pour le webinar

Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr).

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours <https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture> → Ils sont **uniquement accessibles aux adhérents du Club**.



A PROPOS



**Merci de déconnecter vos assistants virtuels !**



**Pensez à couper vos micros**

# Webinaire Agriculture

***1er Octobre 2025***

**14h – 15h30**

*Mouhamadou BA  
Chargé de Mission CEE  
Délégué Général du Club Cogénération*

# ORDRE DU JOUR

## I. Introduction

*Mot de la présidente du GT : Ariane GRISEY*

## II. Actualités

*Organigramme Club C2E*

*Point calendrier*

*Catalogue des FOS*

*Evolution des FOpp, FC : TRI*

*6ème Période des CEE : cadre, évolutions et calendrier connu à date*

*FE : Isolation thermique des serres*

## III. Textes publiés : Arrêté du 18 août 2025 (73<sup>ème</sup> arrêté) :

*AGRI-TH-117 : Déshumidificateur thermodynamique pour serres*

*AGRI-EQ-112 : Double Paroi Gonflable*

## IV. Programme de travail

### a) Fiches en cours de révision

#### Fiches « moteurs »

*AGRI-UT-101 : Moto-variateur synchrone à aimants permanents*

*AGRI-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone*

#### Fiches « Froid »

*AGRI-UT-103 Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante*

*AGRI-UT-104 Régulation d'un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante*

#### Autres fiches

*AGRI-EQ-101 : Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique*

*AGRI-EQ-110 : Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides*

*AGRI-TH-113 : Echangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles*

*AGRI-TH-108 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (AA)*

## b) Fiches d'opportunités

*AGRI-EQ-XXX : Chargeur ou Valet de ferme électrique (AA)*

*Robots électriques agricoles en remplacement des tracteurs au GNR & Plateforme électrique pour vergers*

*AGRI-EQ-XXX Luminaire d'éclairage général à module LED*

## V. Programme E-Trans

## VI. Sujets transverses

*Mise en ligne des appels à contribution*

*Posez vos questions (La bonne question à poser au club CEE)*

*Les avantages à adhérer au Club C2E*

*La rentrée des CEE*

## Conclusion

**Prochain webinaire le mardi 27 janvier 2025 à 14h**

# ORDRE DU JOUR

---

## I. Introduction

## II. Actualités

*Organigramme Club C2E*

*Point calendrier*

*Catalogue des FOS*

*Evolution des FOpp, FC : TRI*

*6ème Période des CEE : cadre, évolutions et calendrier connu à date*

*FE : Isolation thermique des serres*

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73<sup>ème</sup> arrêté)

## IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

b) Fiches d'opportunités

V. Programme E-trans

VI. Sujets transverses

Conclusion



Déléguee  
Générale  
**Elisabeth TATREAUX**

Industrie

Tertiaire  
ENSMOV+

Résidentiel

Transport

Réseaux /  
Opé Spé

Agriculture

Appui au  
Pilotage

**Solenne TOUM**

**Daniela CELIS-BRICENO**

**Marine SCALA**

**Olga LANDESMAN**

**Mouhamadou BA**

**Thierry LAPARRA**



Pilotage  
Mesurage  
Production de froid  
Moteurs/VEV

PAC dans les  
Bâtiments  
Eclairage

Contrôles

Calorifugeage  
Isolation Points  
Singuliers

Contrôles  
Isolation

Gisements et contrôles



**Anaïs DESBRUERES**  
du 15/07/2025 au 16/01/2026



Date	Intitulé	Objet
18 août 2025	73 <sup>ème</sup> arrêté	<b>Modifie les</b> fiches : AGRI-EQ-112, AGRI-TH-117
Décembre 2025	Arrêté de fin d'année	CSE le jeudi 18 décembre 2025 – Finalisation des fiches pour le 7 novembre 2025

# Catalogue des Fiches d'Opérations Standardisées (FOS)



Au 76<sup>ème</sup> Arrêté (Arrêté du 05/09/2025) → 221 Fiches



<b>AGRI</b> Agriculture	<b>BAR</b> Bâtiments Résidentiels	<b>BAT</b> Bâtiments Tertiaires	<b>IND</b> Industrie	<b>RES</b> Réseaux & et Services	<b>TRA</b> Transport
<b>28</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>42</b>



## Temps de Retour sur Investissement (TRI)

**Le Temps de retour sur Investissement (TRI)** en année est le rapport entre le montant de l'investissement divisé par l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

### Consignes à respecter :

- Calculer le TRI en déduisant la prime CEE et sans la déduire.
- La prime doit être calculée avec une valeur **de 6 €/MWhc**

### Méthodologie:

- Identifier les paramètres qui influent sur le forfait, le coût de la solution et le montant des économies d'énergie.
- Calculer des TRI en fonction des paramètres identifiés et notamment en faisant des scénarii haut et bas.

*NB 1 : Cela ne vaut que s'il y a un investissement, les fiches services n'en nécessitent pas systématiquement.*

*NB 2 : Le fichier de calcul et les prix des énergies sont à demander au Club C2E car susceptibles d'évoluer dans le temps.*



*Les informations contenues dans cette section n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'évoluer :*

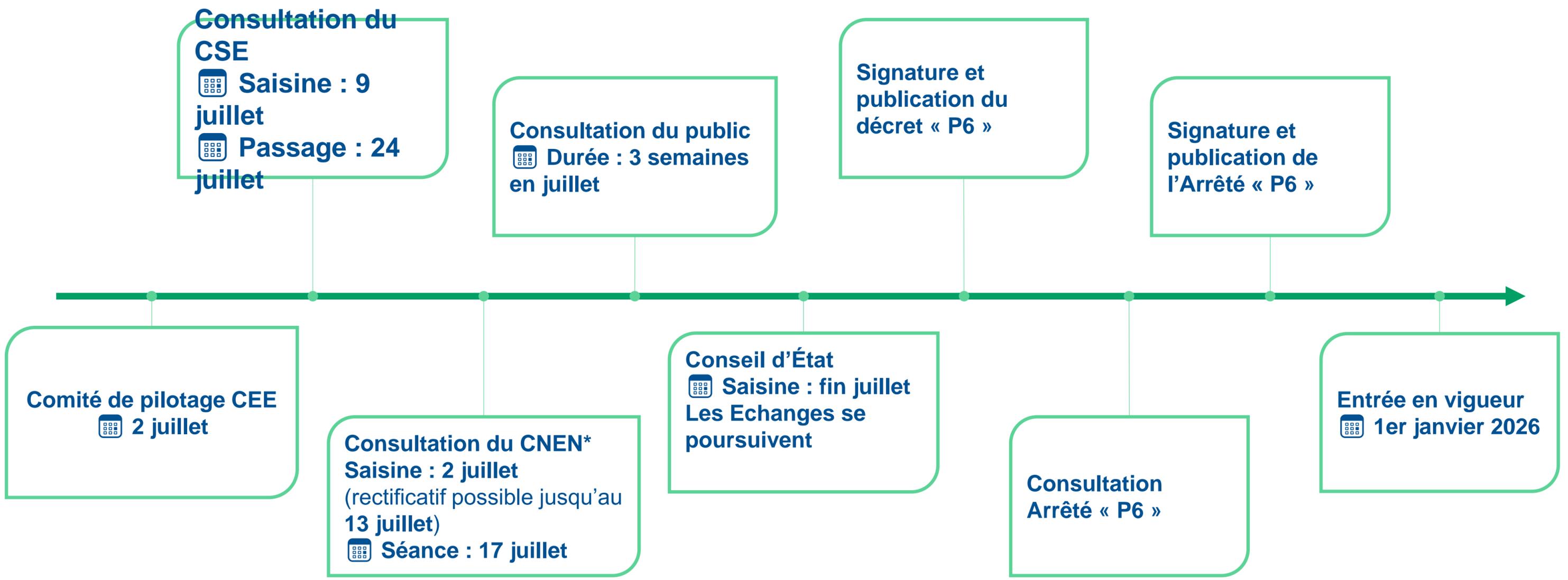
- A court-terme : dans le cadre de la préparation et de l'adoption du décret P6,*
- A moyen et long terme : dans le cadre des actions complémentaires envisagées pour la P6 puis au cours de la période.*

\*\*\*

Le 2 juillet 2025, s'est tenu le comité de pilotage (COFIL) du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), consacré à la préparation de la 6<sup>ème</sup> période, qui s'étendra de 2026 à 2030.

À cette occasion, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a présenté les grandes lignes **du futur décret « P6 »** : les niveaux d'obligations et les évolutions majeures du dispositif.

Un arrêté viendra compléter ce décret en modifiant l'Arrêté modalités du 29 décembre 2014



\*CNEN : Conseil National d'Evaluation des Normes



## Durée

**5 ans soit de 2026 – 2030**

*« P5 » : 4 ans soit 2022 – 2025*

## Obligation totale

**Objectif global :  
1 050 TWhc/an  
soit 5 250 TWhc la période**

*« P5 » 3100 TWhc soit 775  
TWhc/an  
augmentation de +35 %*

## Obligation précarité

**Env. 280 TWhc/an**

*Equivalente au niveau P5*



## Seuils de franchise pour les carburants

### Baisse des seuils :

- **Fioul domestique** : de 1000 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup>
- **Carburants hors GPL** : de 7000 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup>
- **GPL carburant** : de 7000 t à 500 t

## Adaptation des exigences en matière d'analyse des risques lors des ventes de CEE

### Renforcement de l'indépendance des organismes d'inspection :

- absence de lien capitalistique
- ✓ entre l'organisme d'inspection et le demandeur de CEE
  - ✓ entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur

## Loi Cazenave Contre toutes les fraudes aux aides publiques

### Mise en place de critères de pondération

- ✓ pour assurer un TRI minimal ou
- ✓ un reste à charge minimal pour le bénéficiaire



## Plafond Programmes

**500 TWhc sur 5 ans**

*357 TWhc en P5*

## Compte sur le Registre des CEE

### Définition

- ✓ des informations à fournir au moment de la demande **d'ouverture d'un compte**
- ✓ des **critères d'évaluation** de la demande
- ✓ de l'actualisation des informations des **titulaires de compte**

## Péremption des CEE

### Précision des règles



**Les évolutions prévues ont pour objectifs :**

- 1 D'améliorer le suivi et le pilotage du dispositif des CEE**
- 2 D'améliorer le contrôle des opérations d'économies d'énergie et la lutte contre la fraude**
- 3 D'améliorer l'évaluation du dispositif**



## Publication d'une doctrine sur les créations des fiches et leurs bonifications:

- Explicitation des **conditions de création et de révision d'une fiche.**
- **Renforcement des exigences de lutte contre la fraude**, dès la création de la fiche.
- Référence au **temps de retour sur investissement supérieur ou égal à 3 ans**, sauf cas exceptionnel.
- Possibilité de recourir à des **coefficients de bonification inférieurs à 1**



## Programme CEE relatif à l'évaluation du dispositif CEE et à la lutte contre la fraude PRODICEE

**Pilote : ADEME et 8 structures copilotes CSTB** (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), **CIRED** (Centre international de recherche sur l'environnement et le développement), **CEREMA** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), **AQC** (Agence Qualité Construction), **Alliance ALICE** (Alliance de laboratoires pour la transition énergétique), **CETIAT** (Centre technique des industries aéronautiques et thermiques), **CEREN** (Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie) et **Institut des politiques publiques**)

### Objectifs :

#### 1 - Evaluer le dispositif CEE :

- Développer des outils d'évaluation **technique et économique** du dispositif CEE.

#### 2 - Mettre en place d'un système d'information pour la lutte contre la fraude :

- **croisement des données de contrôle**
- **définir et appuyer la mise en place de contrôles visuels à distance pour certaines opérations.**

**Budget : 80 M€ sur 4 ans à compter de 2025.**



## Programme CEE relatif à l'évaluation du dispositif CEE et à la lutte contre la fraude PRODICEE

### 1 - Bilan par fiche :

- Un bilan fiche par fiche sera fait
- Les analyses seront ensuite restituées par fiche

***Pour garantir la confidentialité des données mises à disposition dans le cadre des GT animés par l'ATEE, les co-porteurs du programme auront accès aux fiches de calcul en ligne sur le site de l'ATEE qui ne comportent pas de données confidentielles.***

### 2 - Calcul des gisements :

- Une approche du gisement technique ultime
- Une approche du gisement technico économique



## Publiée

### Fiches concernées

- AGRI-EQ-102 : Double écran thermique
- AGRI-EQ-104 : Écrans thermiques latéraux
- AGRI-EQ-107 : Isolation des parois de serre
- AGRI-EQ-108 : Stockage d'eau pour une serre bioclimatique
- AGRI-EQ-109 : Couverture performante de serre
- AGRI-EQ-111 : Simple écran thermique
- AGRI-EQ-112 : Double paroi gonflable

### Rubriques

- Présentation des différents types de serre
- La nécessité d'isoler thermiquement une serre
- Introduction aux matériaux de couverture et de bardage



Figure 1 : Tunnel plastique (CTIFL©)



Figure 2 : Serre multichapelle plastique (CTIFL©)



Figure 3: Serre multichapelle verre (CTIFL©)



Figure 4: Serre verre grande largeur (CTIFL©)

## ORDRE DU JOUR

---

### I. Introduction

*Mot de la présidente du GT : Ariane GRISEY*

### II. Actualités

### III. Textes publiés : Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

- AGRI-TH-117 : Déshumidificateur thermodynamique pour serres
- AGRI-EQ-112 : Double Paroi Gonflable

### IV. Programme de travail

- a) Fiches en cours de révision
- b) Fiches d'opportunités

### V. Programme CEE E-Trans

### VI. Sujets transverses

### Conclusion

# 4 Fiches concernées par le calcul en EFI



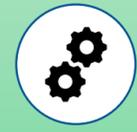
## Agriculture

### 65<sup>ème</sup> arrêté

- AGRI-TH-117 Déshumidificateur thermodynamique pour serres
- AGRI-TH-119 Système de déshumidification avec air extérieur

### Arrêté de fin d'année 2025

- AGRI-TH-108 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- AGRI-TH-113 Echangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles



Publiée au 73<sup>e</sup> arrêté, applicable à compter du 01-09-2025

## Dénomination :

Mise en place d'un système de déshumidification thermodynamique **fixe** pour gérer l'hygrométrie dans les **serres maraîchères chauffées**.

## Ajouts/modifications

- Définition d'une serre chauffée
- Unités de déshumidification reliées exclusivement au RPD
- Exigence d'un pilotage via un ordinateur climatique.
  
- Chaque unité de déshumidification installée respecte les conditions suivantes à 20 °C et 80 % d'humidité relative (Hr) :  
*Capacité de déshumidification min (C) :  $C > 9 \text{ L/h}$*   
*Performance (R) définie comme le rapport entre la capacité de déshumidification, exprimée en L/h, et la puissance électrique absorbée en kW :  $R > 2 \text{ L/kWh}$*
  
- Pour chaque bloc de serre chauffée, on définit une capacité de déshumidification du système pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre chauffée :  **$D > 9 \text{ L/h}$**  à 20 °C et 80 % (Hr).
  
- Rapport d'essai établi par un laboratoire certifié (marque/modèle/caractéristiques)
  
- Exigence d'une étude préalable de dimensionnement,



Publiée au 73<sup>e</sup> arrêté, applicable à compter du 01-09-2025

## Renforcement des critères de délivrance de la fiche

- Précision sur le non Cumul avec AGRI-EQ-108 : Stockage d'eau pour une serre bioclimatique
- Précisions sur les modalités d'installation de la couverture : « L'installation d'une double paroi gonflable ne doit pas être réalisée uniquement sur les parois de la serre ».
- ✓ Le dispositif est installé au-dessus des cultures d'une serre chauffée
- ✓ Le dispositif est installé au-dessus des cultures et sur les parois d'une serre chauffée
- La preuve de réalisation de l'opération mentionne la « mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une **couverture multicouche en plastique neuve avec un système de gonflage** ».

## Correction de coquilles

- Correction de la durée de vie (5 ans au lieu de 8 ans) sans effet sur le forfait/taux de couverture
- Correction de coquilles dans l'attestation sur l'honneur

## ORDRE DU JOUR

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

### IV. Programme de travail

#### a) Fiches en cours de révision

Fiches « moteurs »

Fiches « Froid »

Autres fiches

AGRI-EQ-101 : Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique

AGRI-EQ-110 : Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides

AGRI-TH-113 : Echangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles

AGRI-TH-107 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (AA)

#### b) Fiches d'opportunité

V. Programme CEE E-Trans

VI. Sujets transverses

Conclusion



## Secteur d'application

Agriculture

## Dénomination

- **AGRI-UT-101** : Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW
- **AGRI-UT-102** : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW

## Statistiques de délivrance

**CEE P4 et & P5** : 40 et 630 GWhc

## Pourquoi réviser la fiche ?

Dans la continuité de la révision des fiches moteurs dans les secteurs de l'industrie et du Bâtiment

⇒ ces fiches feront l'objet d'une révision pour notamment une mise en cohérence des conditions de délivrance avec ce qui aura été fait sur les autres secteurs



## Secteur d'application

Agriculture

## Dénomination

- **AGRI-UT-103** : Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- **AGRI-UT-104** : Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante

## Statistiques de délivrance

**CEE P4 et & P5** : 280 GWhc et 4 TWhc

## Pourquoi réviser la fiche ?

AGRI-UT-103 date du 19<sup>ème</sup> arrêté (2025)

AGRI-UT-104 date du 23<sup>ème</sup> arrêté (2016)

Dans la continuité de la révision des fiches froid dans les secteurs de l'industrie et du Bâtiment

⇒ ces fiches feront l'objet d'une révision pour notamment une mise en cohérence avec ce qui aura été fait sur les autres secteurs

## ORDRE DU JOUR

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

### IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

Fiches « moteurs »

Fiches « Froid »

#### Autres fiches

**AGRI-EQ-101 : Module d'intégration de température installé sur un ordinateur climatique**

**AGRI-EQ-110 : Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides**

**AGRI-TH-113 : Echangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles**

**AGRI-TH-108 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (AA)**

b) Fiches d'opportunité

V. Programme CEE E-Trans

VI. Sujets transverses

Conclusion



## Travaux du GT en cours

### Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes \_ a14

### Objet des travaux

Elargissement de la fiche pour le contrôle de paramètres supplémentaires (hygrométrie, consommations d'énergie, luminosité...)

Mise à jour des données :

- *Gisements*
- *Taux de pénétration*
- *Gains énergétiques*
- *Taux de Couverture*
- *Calcul du TRI*



## Travaux du GT en cours

### Secteur d'application

Agriculture : produits et co-produits agricoles et forestiers

### Objet des travaux

- Elargir la fiche en rajoutant les panneaux thermiques en plus des panneaux solaires hybrides.
- Redéfinir les gisements ultimes accessibles.
- Challenger les modalités de mise en œuvre de la « toiture solaire en panneaux solaires hybrides venant se coupler à un système d'insufflation d'air existant »
- Recalculer les coûts de mise en œuvre du système
- Préciser la notion de « bâtiment fermé ».



## Travaux du GT en cours

### Secteur d'application

Agriculture : bâtiments d'élevage de volailles neufs ou existants. a14

### Objet des travaux

Mise à jour des données :

- *Gisements*
- *Taux de pénétration*
- *Gains énergétiques*
- *Taux de Couverture*

Revoir durée de vie de la fiche et caractéristiques de l'équipement

→ Passage en EFI



## A venir

### Secteur d'application

Agriculture : bâtiments d'élevage de volailles neufs ou existants. \_ a14

### Objet des travaux

- Séparation des technologies de la fiche
  - *Pompe à chaleur de type air/eau*
  - *Pompe à chaleur de type eau/eau*

### → **Passage en EFI**

**Appel à contribution : Date limite 22/10**

### Objet du mail

**Révision AGRI-TH-108 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau**

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - *nouvelle disposition*
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

### Corps du mail

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

## ORDRE DU JOUR

---

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

### IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

**b) Fiches d'opportunités**

V. Programme CEE E-Trans

VI. Sujets transverses

Conclusion

**Porteur : EDF**

**Secteur d'application**

Agriculture

**Dénomination**

Achat d'un Chargeur/Valet de ferme électrique neuf.

**Gisement ultime**

Le secteur de la mobilité agricole est très peu électrifié pour le moment.

Les chargeurs ont de nombreuses applications (cultures, élevage etc).

→ 1ère estimation Gisement Ultime : **106 TWhc**

**Forfait proposé**

Calcul d'économies d'énergie basé sur le remplacement d'un chargeur thermique par un chargeur électrique



Puissance du moteur

Valets/chargeurs < 18 KW (25 CV)

18 kW (25 CV) < Valets/chargeurs < 66 KW (90 CV)

90 CV < Valets/chargeurs < 200 CV

Forfait CEE en kWhc/Equip

294 013

349 757

1 871 041

**Taux de couverture & TRI**

Taux de couverture : 6%-12%

Temps de retour sur investissement : 6-12 ans



## AGRI-EQ-XXX: Chargeur ou valet de ferme électrique

Date limite 22/10

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail

→ Contactez **Anais DESBRUERES** à son adresse mail **club\_c2e\_2@atee.fr**

### Objet du mail

Révision / création AGRI-EQ-XXX: Chargeur ou valet de ferme électrique

### Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** (préciser votre N° d'accréditation COFRAC, son échéance et le/les groupes de compétence)
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

### Secteur d'application

Agriculture

### Dénomination

- Achat d'un robot électrique agricole neuf (Elevage, Grandes cultures, Maraîchage...)
- Achat d'une plateforme électrique pour vergers

	Elevage	Grandes cultures	Maraîchage, Viticulture Arboriculture	Plateforme électrique pour vergers
Montant du forfait (MWhc/Equip)	195	790	395 - 562	220
Gisement ultime TWhc	7,5	11,5	8,6	2,80
Taux de couverture	1,1%	2,4%	1,7% - 3,5%	4,2%
TRI	44,4 ans	19,5 ans	12,9 – 27,5 ans	22,7 ans

**Faibles Taux de Couvertures et Gisements modestes**  
→ Fiches en cours d'instruction par la DGEC



Elevage



Grandes Cultures



Maraîchage, Viticulture, Arboriculture



Plateforme électrique pour vergers



**La fiche BAT-EQ-127 peut actuellement être utilisée dans le secteur agricole, comme indiqué dans la FAQ :**

**Q II.c.BT. 23 : Dans quels cas peut-on utiliser une fiche relevant du secteur « Tertiaire » dans un autre secteur ?**

*Dans le secteur agricole :*

La fiche BAT-EQ-127 (Luminaire à modules LED) peut être utilisée dans le secteur agricole en prenant en compte le secteur « Autres ». Elle peut être utilisée dans des bâtiments ou abris, existants depuis plus de deux ans, clos ou non. Dans tous les cas, les bâtiments et abris doivent être couverts et utilisés à des fins professionnelles.

**Un appel à contribution a été lancé le 24 juillet 2025 sur notre site internet pour créer une fiche adaptée au secteur agricole.**

Groupe de travail :  
Société RED Horticulture  
Intensity LED  
Signify - Philips France  
XXXX

## ORDRE DU JOUR

---

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

b) Fiches d'opportunité

**V. Programme CEE E-Trans**

VI. Sujets transverses

Conclusion



- Intégration du dispositif au programme CEE E-Trans (électrification des véhicules lourds) suite à la parution de [l'arrêté](#)
- Dispositif relevant d'une **logique d'expérimentation et de valorisation des retours d'expérience**
- Ouverture du dispositif **avant la fin d'année 2025.**
- Aide à l'acquisition d'engins agricoles électriques et de l'infrastructure de recharge associée.
- Objectifs :
  - Accompagnement d'une **quinzaine d'expérimentations**
  - Cibler en priorité les engins agricoles avec des verrous techniques, économiques ou organisationnels
  - Capitalisation sur les retours d'expérience

## ORDRE DU JOUR

---

I. Introduction

II. Actualités

III. Textes publiés: Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté)

IV. Programme de travail

a) Fiches en cours de révision

b) Fiches d'opportunité

V. Programme CEE E-Trans

**VI. Sujets transverses**

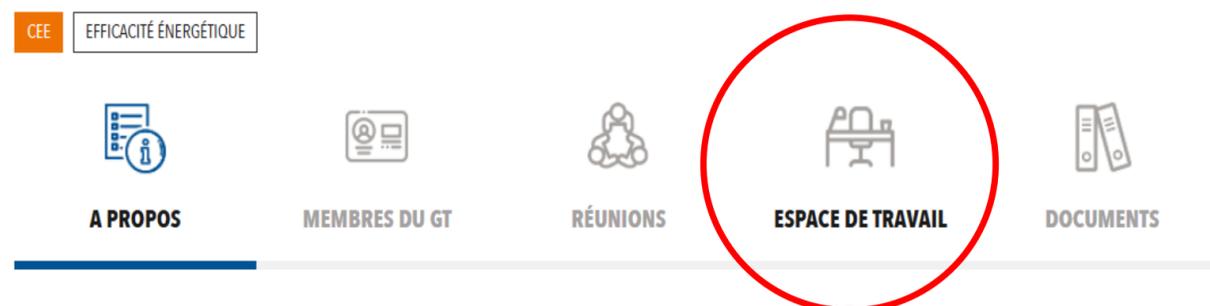
Conclusion



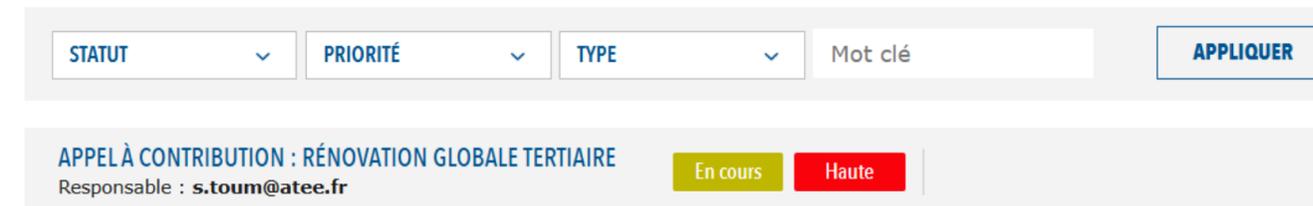
Retour au club Club C2E



## Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



### ESPACE DE TRAVAIL



➔ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

## Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle – nouvelle disposition

➔ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



La Rentrée des CEE, a eu lieu le 11 septembre dernier, à destination des **novices** en particulier mais aussi de tout ceux qui souhaitent :



## Comprendre

- Les bases du dispositif
- Le rôle du Club C2E
- Une fiche d'opération standardisée décryptée



## S'orienter

- Les principaux textes
- Les ressources disponibles pour récupérer de l'information



## Agir

- Bien poser une question CEE
- Illustrations / cas pratiques – trouver l'information pertinente efficacement



**Le replay est disponible pour tous**  
– [page YouTube de l'ATEE](#)



**Uniquement les adhérents peuvent accéder au support via [la page Mission et Objectifs](#) du Club C2E**

# Vous êtes adhérents: posez vos questions !



## Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



 Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr)

## Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais  
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.



Un accès aux **documents téléchargeables** sur le site internet du Club C2E (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)

→ En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** et **aux FICHES EXPLICATIVES** des fiches d'opérations standards, qui permettent de mieux comprendre leur application



Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.



Une **lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE** est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.



Une **réponse personnalisée** à vos questions posées en écrivant à la boîte [questionsclubc2e@atee.fr](mailto:questionsclubc2e@atee.fr)

▶ **Le Club C2E reçoit environ 300 questions par mois !**

→ Pour adhérer contacter [a.giroux@atee.fr](mailto:a.giroux@atee.fr)

# Date du prochain Webinaire



**Mardi 27 janvier 2027 - 14h**

# MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur  
[www.atee.fr](http://www.atee.fr)